

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-090

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20260526-CC_2026_090-DE



L'an deux mille vingt-six
Le vingt-six mai à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER..

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 30
Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI,
Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle
CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee
RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS,
Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie
PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX,
Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-
CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothee RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest
Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest
lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et
notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le
cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de
maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu les statuts de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM),

Adopté en 2022 par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Plan Climat Air Énergie
Territorial a notamment pour objectif de quadrupler la production d'énergies
renouvelables sur le territoire à l'horizon 2050.

ADMINISTRATION
GENERALE

Désignation des
représentants de la
Copamo au sein de la
SAS Centrales
Villageoises du Pays
Mornantais



Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la Copamo a lancé dans le mandat précédent un plan de déploiement de l'énergie photovoltaïque sur les grandes surfaces, en lien avec les communes, les agriculteurs et les entreprises, grâce notamment à l'embauche d'un conseiller photovoltaïque en 2024.

Elle a également contribué au développement de la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » : avance remboursable dans la phase de démarrage du projet, acquisition d'actions, mise en location de la toiture du centre culturel, relai d'information et lien avec les partenaires.

La constitution de la SAS en octobre 2016 est une initiative portée par des citoyens du Pays mornantais, dans le but de développer et promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Elle intervient sur l'ensemble du territoire, auprès des particuliers, des entreprises et en partenariat avec les communes.

Elle loue des toitures à des propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'un bail longue durée. Elle y installe des panneaux photovoltaïques, exploite les installations et revend à EDF l'électricité produite, pendant la même durée (20 ans). Le financement est citoyen, complété par un prêt et la participation des collectivités.

Conformément aux statuts de la SAS CVPM, la Copamo doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 28 MAI 2026

Notifié ou publié
le 28 MAI 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DESIGNE pour représenter la Copamo au sein de la SAS Centrales Villageoises du Pays Mornantais (SAS CVPM) :

Marc COSTE en tant que titulaire
Fabien BREUZIN en tant que suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 28 MAI 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN

